

27/01/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Avenue du Colombier

Travaux effectués
par l'entreprise
CONTANT

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
27/01/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise CONTANT 1 Impasse Zi du Verdier 19210 LUBERSAC.

Travaux effectué pour le compte d'ENEDIS.

Considérant que pour permettre l'enfouissement d'une ligne électrique, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité avenue du Colombier

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera avenue du Colombier avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat par feux tricolores et un stationnement interdit au droit du chantier du 02 au 27 février 2026 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Sous-Préfet de Brive,
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise CONTANT.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 27 janvier 2026

Le Maire,



Alain LAPACHERIE